

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 7 Novembre 2000

Décret n° 2000-314 / MFPRAPF/DGFP/DPME-SR  
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre  
exceptionnel et versement de certains candidats dans les  
cadres des services sociaux (enseignement); en tête :  
madame **MOMBO** née **MPIKA** (Julie Albertine.)

(régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note n° 0051/MENRSTET/NCEPPS/DGES du 12 janvier 1996 portant affectation des intéressés ;

Vu la note de service n° 1475/MEPS/CAB/DGAS/DPAA/SP du 18 décembre 1991 portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;



*[Signature]*

**DECRETE:**

*[Handwritten mark]*

*JH*

**Article 1 :** Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC=Néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option
MOMBO-MOUCKETO née MPIKA (Julie Albertine, née le 16 février 1966 à Mouyondzi <i>JH</i> )	20 février 1992	20 février 1993	Sciences naturelles
NGOULOU (Ferdinand) né le 24 mars 1966 à Bouyala <i>JH</i>	24 février 1992	24 février 1993	Français-anglais
MOUANDA (Jérémie) né le 17 mai 1967 à Mbomo II <i>JH</i>	17 février 1992	17 février 1993	Sciences naturelles
AKOYIKOYI (Gaston Claver) né le 08 juillet 1965 à Ambomi <i>JH</i>	24 février 1992	24 février 1993 <i>JH</i>	Français-anglais <i>JH</i>

**Article 2 :** Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

**Article 3 :** Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

*JH*

*JH*

*JH*

*Alsy*

*Handwritten initials*

→ 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates  
indiquées et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 sera enregistré, publié au  
Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 7 Novembre 2000

*Signature*  
**Denis SASSOU NGUESSO**

Le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique, des  
affaires administratives et de la  
promotion de la femme.

*Signature*  
**Jeanne DAMBENDE**

Le ministre de l'économie des  
finances et du budget,

*Signature*  
**Mathias DZON**

Le ministre de l'enseignement  
primaire secondaire et supérieur  
chargé de la recherche scientifique

*Signature*  
**Pierre NZILA**



**LIATIONS :**

- DPME 2
- APF-SST 3
- SRRS 3
- ESSES 2
- ERS 2
- IC 2

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*